

**POUR INFORMATION**

HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions**Rapport du Colloque international sur le rôle
des syndicats dans l'éducation ouvrière:
la clé du renforcement des capacités syndicales
(Genève, 8-12 octobre 2007)**

1. Le Colloque international sur le rôle des syndicats dans l'éducation ouvrière: la clé du renforcement des capacités syndicales s'est tenu à Genève du 8 au 12 octobre 2007. Étaient présents les représentants de 40 centrales syndicales nationales, désignés par le groupe des travailleurs du Conseil d'administration du BIT, de même que 68 représentants syndicaux venus de 40 pays, qui ont participé en qualité d'observateurs. Vingt-huit pour cent des participants étaient des femmes.
2. L'ordre du jour du colloque a été approuvé par le Conseil d'administration à sa 298^e session (mars 2007). Les participants au colloque étaient saisis d'un document de base (ISRTU/2007), qui présente une analyse de la situation et des pratiques en vigueur dans le monde en ce qui concerne l'éducation syndicale, et qui, par ailleurs, fournit des éléments pour la création d'une base d'informations sur les structures existantes, indique des moyens de promouvoir une coopération accrue entre les partenaires, définit de nouvelles pédagogies innovantes, se penche sur l'élaboration de réseaux d'éducation et décrit comment l'éducation syndicale peut servir à promouvoir l'Agenda du travail décent.
3. M. Juan Somavia, Directeur général du BIT, et M. Jaap Wienen, secrétaire général adjoint de la Confédération syndicale internationale (CSI), ont prononcé des discours liminaires. De hauts responsables représentant des syndicats, des confédérations nationales du travail, les Fédérations syndicales internationales (FSI), la Fédération syndicale mondiale (FSM), l'Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA), la branche éducation de l'Institut syndical européen pour la recherche, l'éducation et la santé et sécurité (ETUI-REHS), le Réseau de recherche du groupement Global Union (GURN) et du Bureau des activités pour les travailleurs du BIT ont également pris la parole au cours du colloque.
4. Les débats ont porté sur les thèmes suivants: l'éducation syndicale en tant qu'instrument stratégique des organisations de travailleurs, amélioration et actualisation des pédagogies participatives et axées sur l'action, promotion de partenariats pour améliorer la mise en œuvre d'activités d'éducation syndicale et leur financement, développement de réseaux d'éducation syndicale et promotion de l'Agenda du travail décent de l'OIT.

5. Sur la base de ces discussions, les syndicats ont été appelés à:

- promouvoir le rôle stratégique de l'éducation ouvrière dans les organisations de travailleurs et en tant que priorité stratégique pour le mouvement ouvrier;
- s'assurer que les politiques de formation et les programmes d'éducation reflètent bien les besoins exprimés par les organisations et les membres affiliés;
- mieux définir les rôles et les responsabilités des structures d'éducation syndicale ainsi que les critères de viabilité;
- promouvoir des programmes visant à encourager l'autonomie des femmes au travail et mettre en place des formations sur les questions les concernant directement (harcèlement sexuel, égalité de rémunération, protection de la maternité, besoins particuliers des travailleurs ayant des obligations familiales), et continuer de promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'éducation syndicale;
- développer des programmes d'éducation spécifiques s'adressant aux travailleurs non syndiqués, aux travailleurs migrants, aux travailleurs de l'économie informelle et aux jeunes travailleurs, en tant que nouveaux groupes cibles pour les activités d'éducation;
- renforcer la solidarité entre les organisations de travailleurs en les encourageant à coopérer pour définir des politiques et planifier des stratégies pour l'élaboration de projets d'éducation fondés sur les besoins des syndicats, le renforcement des capacités et la viabilité;
- veiller à mieux intégrer les activités d'éducation aux niveaux local, national, sous-régional et régional en s'assurant de la cohérence et de la coordination du cadre général, des objectifs et des méthodes du mouvement ouvrier international;
- mettre en place des réseaux d'éducation syndicale aux fins du partage de l'information et de l'élaboration de nouvelles méthodes d'éducation ouvrière fondées sur l'apprentissage dans le cadre de la collaboration;
- élaborer des matériels d'éducation syndicale (fiches de renseignements, dossiers, etc.) qui soient concis, clairs et percutants;
- élaborer des programmes pour dispenser les connaissances de base en informatique.

6. Les gouvernements ont été appelés à:

- respecter pleinement et promouvoir les droits fondamentaux des travailleurs et, en particulier, la liberté syndicale et le droit de négociation collective, pour garantir l'éducation syndicale et le rôle fondamental des syndicats dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent;
- ratifier et mettre en œuvre la convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974, en temps qu'instrument visant à promouvoir les activités d'éducation ouvrière, ainsi que la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et la recommandation n° 195 correspondante de 2004;
- mobiliser des ressources complémentaires pour la coopération technique dans le domaine de l'éducation ouvrière;

- améliorer les politiques publiques dans le domaine de l'éducation ainsi que l'accès des travailleurs aux systèmes d'enseignement public nationaux et à la formation professionnelle;
- élaborer des politiques globales et intégrées en matière d'éducation fondées sur la notion d'apprentissage et de formation tout au long de la vie;
- étudier des moyens de créer des fonds d'affectation spéciale pour l'éducation ouvrière des travailleurs de la base.

7. Les organisations d'employeurs ont été appelées à:

- appuyer les activités des syndicats en matière d'éducation en vue d'améliorer la qualité des relations professionnelles et du dialogue social;
- élaborer, en concertation avec les syndicats, des activités bipartites ou tripartites en matière d'éducation aux niveaux national et international dans l'optique de l'amélioration du dialogue social et de la responsabilité sociale;
- appliquer et respecter les conventions de l'OIT sur la liberté syndicale et le droit de négociation collective ainsi que les droits des travailleurs en général.

8. Le BIT a été appelé à:

- augmenter et mieux intégrer les activités d'éducation en tant que remarquable outil de renforcement des capacités et du rôle des partenaires sociaux et du dialogue social, notamment dans les pays en situation de conflit;
- mieux intégrer ses activités d'éducation entre les services du siège, des régions et le Centre international de formation de l'OIT à Turin;
- utiliser l'éducation aux fins du travail décent et le renforcement des capacités pour influencer sur le processus de réforme des Nations Unies, et s'assurer de la pleine participation des partenaires sociaux;
- renforcer les capacités du mouvement international des travailleurs et du BIT à diffuser très largement l'Agenda du travail décent par le biais de programmes d'éducation et de systèmes de formation efficaces;
- demander au Bureau des activités pour les travailleurs de:
 - réexaminer son programme d'éducation ouvrière et continuer à l'améliorer en vue de renforcer les capacités institutionnelles des syndicats;
 - promouvoir une meilleure coordination et intégration de ses activités dans le domaine de l'éducation ouvrière avec le mouvement syndical au siège, dans les régions et au Bureau des activités pour les travailleurs du Centre de Turin (programmes d'éducation ouvrière) sur la base des besoins du mouvement syndical;
 - contribuer à l'élaboration d'une base de référence dans le domaine de l'éducation ouvrière;
 - contribuer à l'organisation d'initiatives régionales et nationales dans le domaine de l'éducation ouvrière pour renforcer davantage les objectifs des organisations de travailleurs nationales et internationales.

Genève, le 30 janvier 2008.

Document soumis pour information.